

Délibération N° 2024-12-39-DGS

Fixation des indemnités de fonction

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s	
à la séance	45
Absent.e.s	0

SÉANCE DU 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-neuf décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **12 décembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, Mme CAZALS, M. TARGUI (arrivé à 21h), Mme CACAIS-BARANGER, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. CLERGET, M. MATHIEU, Mme LAROQUE

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. BERTRAND	a donnée mandat à M. MATHIEU
M. BATTAL	a donnée mandat à M. MORA
Mme AVOGNON ZONON	a donnée mandat à M. LEBLANC
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à M. ORJEBIN
Mme VIENNEY	a donnée mandat à Mme LELU
M. CORNELIS	a donnée mandat à Mme BOUHADA
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à Mme CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Delphine FENASSE ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et l'article R.2123-23,

VU la loi modifiée n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les arrêtés de délégations du Maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer -dans la limite des taux fixés par la loi- les taux des indemnités des adjoints au maire, des conseillers municipaux ainsi que des conseillers municipaux délégués et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions respectives,

CONSIDERANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et adjoints au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027.

CONSIDERANT que la commune de Fontenay-Sous-Bois est située dans la strate des communes de 50 000 à 99 999 habitants, le Maire peut percevoir une indemnité de fonction au taux maximal de 110 % de l'indice brut 1027,

CONSIDERANT que les indemnités de fonction des adjoints au Maire sont calculées également en pourcentage de l'indice brut 1027, soit 44% pour une commune ayant une population comprise entre 50 000 et 99 999 habitants,

CONSIDERANT que la loi relative à la démocratie de proximité a introduit la possibilité, dans les communes de moins de 100 000 habitants, d'accorder une indemnité de fonction aux conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonction consentie par le Maire, dont le versement est assuré par le prélèvement sur l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et adjoints au Maire en exercice,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire annuelle maximale s'élève à :

- 54 258,96 € bruts pour le Maire ;
- 325 553, 52 € bruts pour les 15 adjoints au Maire ;
- Soit un total global de 379 812,48 € bruts.

**Sur avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré****À LA MAJORITÉ**Par 36 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme TRANCART, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, M. FOURESTIER

Par 9 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme LAROQUE, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

DECIDE,

Article 1 : Abroge les délibérations 2020-05-11 et 2020-05-12 ;

Article 2 : Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des adjoint.es au Maire, des conseiller.ères municipaux.ales délégué.es et des conseiller.ères municipaux.ales est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (110% de l'indice brut 1027) et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoint.es au Maire (44% de l'indice brut 1027) soit un montant total brut annuel de 379 812,48 € bruts. ;

Article 3 : Le montant des indemnités du Maire, des adjoint.es au Maire, des conseiller.ères municipaux.ales délégué.es et des conseiller.ères municipaux.ales, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, est fixé aux taux suivants :

Nom et Prénom	Qualité	Taux voté en % de l'indice brut terminal 1027	Montant Brut en €
GAUTRAIS Jean-Philippe	Maire	110%	4521,58 €
KLOPP Anne	Adjointe au Maire n°1	49%	2014,16 €
CORNELIS Philippe	Adjoint au Maire n°2	30%	1233,16 €
FENASSE Delphine	Adjointe au Maire n°3	30%	1233,16 €
SEYE Louis Mohamed	Adjoint au Maire n°4	30%	1233,16 €
AVOGNON ZONON Clémence	Adjointe au Maire n°5	30%	1233,16 €

Délibération n° 2024-12-39-DGS

Fixation des indemnités de fonction

LACHELACHE Nassim	Adjoint au Maire n°6	30%	1233,16 €
NIAKHATE Sokona	Adjointe au Maire n°7	30%	1233,16 €
MORA Franck	Adjoint au Maire n°8	30%	1233,16 €
LELU Fabienne	Adjointe au Maire n°9	30%	1233,16 €
DAMIANI Loic	Adjoint au Maire n°10	30%	1233,16 €
BENZIANE Assia	Adjointe au Maire n°11	30%	1233,16 €
GUENICHE Joeffrey	Adjoint au Maire n°12	30%	1233,16 €
NAIT-BALHOUL Assia	Adjointe au Maire n°13	30%	1233,16 €
ORJEBIN Vianney	Adjoint au Maire n°14	30%	1233,16 €
BOUHADA May	Adjointe au Maire n°15	30%	1233,16 €
MALLERIN Claude	Conseiller municipal délégué n°1, syndic	30%	1233,16 €
Pascal CLERGET	Conseiller municipal délégué n°2	6,50%	267,18 €
CHARDIN Sylvie	Conseillère municipale déléguée n°3	6,50%	267,18 €
BRUNET Marc	Conseiller municipal délégué n°4	6,50%	267,18 €
MAFFRE Anne-Marie	Conseillère municipale déléguée n°5	6,50%	267,18 €
GAUTHIER Sylviane	Conseillère municipale déléguée n°6	6,50%	267,18 €
LARABI Nacera	Conseillère municipale déléguée n°7	6,50%	267,18 €
LEBLANC Nicolas	Conseiller municipal délégué n°8	6,50%	267,18 €
VIENNEY Anne	Conseillère municipale déléguée n°9	6,50%	267,18 €
GARNIER Vanessa	Conseillère municipale déléguée n°10	6,50%	267,18 €
MICHEL Stéphanie	Conseillère municipale déléguée n°11	6,50%	267,18 €
MULLER Samuel	Conseiller municipal délégué n°12	6,50%	267,18 €
DAUMONT-LEROUX Nicolas	Conseiller municipal délégué n°13	6,50%	267,18 €
BATTAL Vincent	Conseiller municipal délégué n°14	6,50%	267,18 €
SAINT-GAL Nora	Conseillère municipale déléguée n°15	6,50%	267,18 €

RISPAL Yoann	Conseiller municipal délégué n°16	6,50%	267,18 €
MONBO-POATY Julien	Conseiller municipal délégué n°17	6,50%	267,18 €
CHAMBRE-MARTIN Brigitte	Conseillère municipale	3%	123, 32 €
MATHIEU Christophe	Conseiller municipal	3%	123, 32 €
INDJA Faiza	Conseillère municipale	3%	123, 32 €
BERTRAND Lionel	Conseiller municipal	3%	123, 32 €
LAROQUE Stéphanie	Conseiller municipal	3%	123, 32 €
CAZALS Chantal	Conseillère municipale	3%	123, 32 €
CACAIS-BARANGER Evelyne	Conseillère municipale	3%	123, 32 €
DE LA CROIX Philipe	Conseiller municipal	3%	123, 32 €
KEITA Djibril	Conseiller municipal	3%	123, 32 €
TRANCART Fanny	Conseillère municipale	3%	123, 32 €
FOURESTIER Serge-Henri	Conseiller municipal	3%	123, 32 €

Article 4 : Les crédits seront imputés au chapitre 65, article 6531 des budgets communaux en cours et à venir. Ces crédits évolueront en même temps et dans les mêmes proportions que l'indice de traitement de la fonction publique.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 23 DEC. 2024

Publication
le 23 DEC. 2024

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



